



vendredi 22 septembre 2017

Brûlages de végétaux : la vigilance reste de mise

En l'absence de pluie conséquente, les niveaux de sécheresse de la végétation restent encore très marqués. Ces derniers jours, les services départementaux d'incendie et de secours ont été mobilisés sur plusieurs feux occasionnés par des brûlages non maîtrisés.

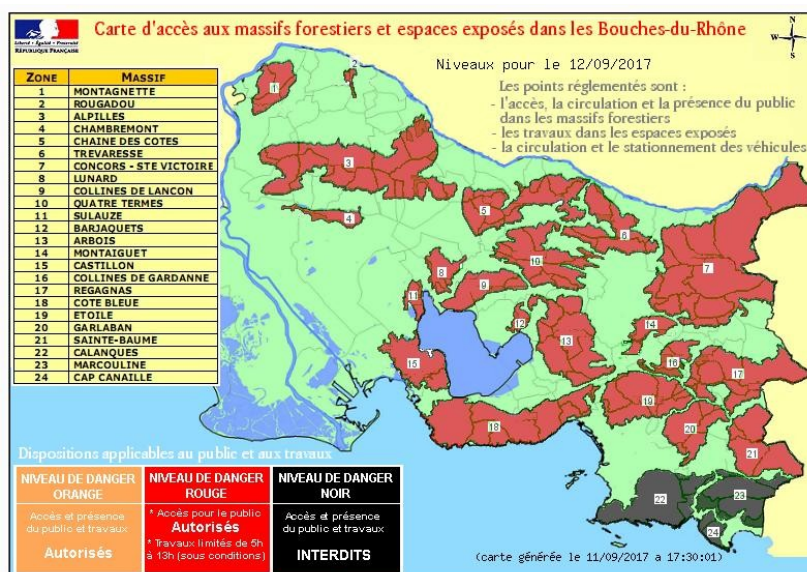
La préfecture des Bouches-du-Rhône appelle à la vigilance de chacun en raison des risques persistants de feux de végétation.

Le brûlage des déchets verts est en effet interdit en application de l'arrêté préfectoral du 20/12/2013 modifié relatif à l'emploi du feu. Les dérogations qui existent pour certaines situations sont strictement encadrées, y-compris à distance des massifs.

En raison de la persistance du risque, les habitants et les professionnels doivent différer les brûlages autorisés.

Par ailleurs, la réglementation applicable aux travaux en espace exposée (moyens d'extinction obligatoires, limitations horaires en cas de danger feux de forêt « Rouge » et interdiction en cas de danger « Noir » sur la carte d'accès aux massifs des Bouches-du-Rhône) demeure applicable jusqu'au 30 septembre 2017.

Exemple de carte datant du 12 septembre



Consultez le dossier de presse 2017 « Le risque feux de forêts » sur : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr - www.paca.gouv.fr @prefet13

Bureau de la communication Interministérielle - 04.84.35.40.00